AB2C NOTAIRES
Société d'Exercice Libéral par actions simplifiée au capital de 26 600 €
Siège social : 134 rue Gambetta – 38490 LES ABRETS EN DAUPHINE
751 325 879 RCS VIENNE

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Le ONZE MAI

Les associés de la Société dénommée AB2C NOTAIRES, Société d'Exercice Libéral par actions simplifiée au capital de 26 600 € ayant son siège social à 38490 LES ABRETS EN DAUPHINE (Isère) 134 rue Gambetta, immatriculée au RCS VIENNE n°751 325 879, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée est présidée par Madame Elodie VENTURA et Monsieur Pierre REYNAUD-PALIGOT, qualités et ès-qualités d'associés et de Présidents des sociétés « EVEBA » et « R2P », société associées de la société AB2C NOTAIRES.

Le président constate que l'assemblée est régulièrement constituée et déclare qu'elle peut valablement délibérer et prendre des décisions.

ORDRE DU JOUR

- Transfert du Siège social de la société - Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour les formalités légales.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le président indique que tous les documents nécessaires à l'information des associés leur ont été communiqués dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

La discussion est ouverte.

Diverses explications sont échangées entre les membres de l'assemblée et le président répond aux questions qui lui sont posées.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide de transférer le siège social de LES ABRETS EN DAUPHINE (38490) 134 rue Gambetta à LES ABRETS EN DAUPHINE (38490) 351 rue Gambetta.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

*« **Article 4 SIEGE***
Le siège social est fixé à : LES ABRETS EN DAUPHINE (38490) 351 rue Gambetta. »

Le reste de l'article est inchangé.

1 2

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités légales et réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Des décisions ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés.

P/EVEBA
Mme Elodie VENTURA

P/R2P
M. Pierre REYNAUD-PALIGOT

Mme Elodie VENTURA

M. Pierre REYNAUD-PALIGOT